

Élections URPS - Épisode 5

Une seule liste... alors pourquoi faut-il voter ?



Emily Benchimol, vice-présidente chargée de la coordination avec les régions
Marie Dutilleul, secrétaire générale adjointe
Agnès Siciak-Tartaruga, conseillère technique pour l'exercice conventionné



LES URPS, DES STRUCTURES IMPOSÉES PAR LA LOI

En 2009, quand la loi HPST paraît et fonde les Unions régionales des professionnels de santé, les organisations syndicales ne sont pas consultées. Le Gouvernement cherche, à ce moment-là, à détourner le dialogue d'avec les syndicats grâce à l'introduction de nouveaux interlocuteurs. Il tente même, à travers une définition très vague de leurs missions, d'affaiblir la représentation syndicale.

A force de combats, les organisations syndicales représentatives des professionnels de santé ont obtenu la modification et la clarification des missions des URPS, avec notamment

l'introduction de la prévention parmi leurs missions phares.

Par ailleurs, la création des URPS introduit la création d'une cotisation obligatoire, la contribution aux URPS (Curps), qui devra être payée par chaque professionnelle de santé libérale en exercice.

La FNO choisit alors d'appliquer le seuil minimal de cotisation pour les orthophonistes, soit 0,1 % des revenus des professionnelle-s. Les infirmier-e-s, les kinésithérapeutes, les orthoptistes, les pédicures-podologues choisiront le même seuil, alors que d'autres professionnels iront jusqu'à 0,5 % des revenus.

Depuis 2009, les administrateurs de la FNO se sont, à plusieurs reprises, opposés à une augmentation de cette contribution, soucieux de ne pas alourdir les charges pesant sur les orthophonistes.

Une fois inscrite dans la loi, la présence du syndicat représentatif des orthophonistes au sein des URPS n'était plus optionnelle. La FNO a dû alors se saisir de cet outil, pour mettre en place des projets au service des orthophonistes et des patient-e-s. Et c'est un défi que tous les représentants syndicaux, nommés au sein des URPS, ont grandement relevé, en mettant en place **de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, en représentant les orthophonistes auprès des ARS, en travaillant sur la coordination entre professionnel-le-s de santé, et bien sûr, en étant à vos côtés, notamment pendant la crise sanitaire** que nous traversons depuis bientôt un an maintenant.



POURQUOI UNE SEULE LISTE POUR LES ORTHOPHONISTES ?

Tant que les orthophonistes libéraux étaient moins de 20 000 sur tout le territoire, les URPS n'étaient pas soumises à des élections ; les membres des URPS étaient désignés par le syndicat représentatif, comme le définit la loi. La FNO étant le seul syndicat représentatif, tous les membres des URPS étaient des adhérent·e·s à la FNO.

Mais le nombre d'orthophonistes ayant dépassé le seuil de 20 000, les élections pour 2021 deviennent obligatoires.

Une énorme machine, coûteuse et chronophage, s'est alors mise en route pour toutes les organisations syndicales soumises à élection, afin d'assurer avec le ministère de la Santé et la Direction de la Sécurité sociale ces élections à venir.

La première étape consistait à déposer des dossiers en tant qu'organisation syndicale pour être habilité à déposer des listes de candidat·e·s aux élections. Les critères étaient peu restrictifs : être un syndicat depuis au moins 2 ans, et avoir au moins un·e adhérent·e dans au moins la moitié des départements français. Le ministère ne s'en est pas caché, **l'objectif était de permettre au plus grand nombre d'organisations syndicales de déposer des listes** afin d'avoir le plus d'interlocuteurs possibles.

Quelle ne fut pas la surprise de la FNO, en apprenant qu'elle avait été la seule à constituer et à déposer un dossier.

En effet, la Fédération des orthophonistes de France (Fof) a fait, cet été, le choix de ne pas déposer de dossier de candidature, alors que le dépôt de celui-ci lui aurait permis de prétendre pour la Fof à la représentativité nationale. La Fof a fait sciemment le choix de ne pas représenter les orthophonistes. Elle a fait le choix de ne pas défendre de propositions alternatives à celles de la FNO. Alors que la

devise affichée de la Fof est de « Résister à la pensée unique », elle a, cette fois encore, fait le choix de ne pas défendre officiellement ses positions.

Parce que les élections URPS ne déterminent pas seulement les membres URPS pour les prochaines années. **Ces élections sont les prémices de l'enquête de représentativité, réalisée par le ministère de la Santé qui déterminent qui seront les interlocuteurs du Gouvernement et de l'Assurance maladie.**

Être syndicat représentatif, c'est participer aux dialogues avec le Gouvernement, être opposable pour les professionnels de santé, **prendre la responsabilité de la défense des orthophonistes**, quel que soit leur exercice, leurs opinions, leurs projets. C'est assumer des positions définies avec les représentants régionaux, obtenir des victoires, mais également encaisser des défaites et se relever plus fort. C'est avoir la lourde responsabilité de négocier au plus près des besoins de tous les orthophonistes, et de signer, ou non, la convention avec l'Assurance maladie qui nous permet d'être des professionnels de santé conventionnés, et dont les soins seront donc remboursés. Des responsabilités que certains semblent ne pas vouloir endosser, préférant la posture de dénonciateurs stériles, notamment sur les réseaux sociaux.

Alors oui, en 2021, il n'y aura qu'une seule liste pour les orthophonistes. La possibilité de voter blanc, mais pas d'option alternative aux **listes de la FNO, fortes d'orthophonistes engagé·e·s pour la profession, et qui regrettent amèrement de ne pouvoir confronter leurs idées et leurs projets** à d'autres, autour de débats qui auraient pu être constructifs et enrichissants.

Et pourtant,
**votre vote n'aura
jamais été aussi
important.**

Car même sans compétition, le nombre de votants sera déterminant quant au poids qu'auront les URPS pour ce prochain mandat. Si l'abstention domine, nous laisserons des structures faibles, vidées de pouvoir, faire de la figuration pour 5 ans. **Si le taux de participation est élevé, nous donnerons le pouvoir aux orthophonistes**, pour garder une place majeure tant au niveau de l'interprofessionnalité, que de la prévention et de l'accès aux soins.



On ne vous le dira
jamais assez,
**du 31 mars
au 7 avril 2021,**

VOTEZ !